

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Annexe II de l'arrêté du 11 juillet 2000

LISTE DES DOMAINES

1. Domaine professionnel

2. Domaines généraux :

Expression française
Mathématiques - sciences physiques
Vie sociale et professionnelle
Langue vivante étrangère
Éducation physique et sportive

RÈGLEMENT D'EXAMEN

INTITULÉ DES ÉPREUVES	Coeff.	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue (établissements privés), enseignements à distance, candidats libres	Durée de l'épreuve ponctuelle
DOMAINE PROFESSIONNEL				
EP 1 – Préparation, réalisation	10	CCF	ponctuelle pratique et écrite	24 h
EP 2 – Arts appliqués - Étude de construction - Technologie	6		ponctuelle écrite et graphique	9 h
DOMAINES GÉNÉRAUX				
EG1 - Expression française	2		ponctuelle écrite	2 h
EG2 - Mathématiques - sciences physiques	2		ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Vie sociale et professionnelle	1		ponctuelle écrite	1 h
EG4 - Langue vivante étrangère (1)	1		ponctuelle écrite	1 h
EG5 - Éducation physique et sportive	1	CCF	ponctuelle	

(1) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes étrangères enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.